



Commission des sports

3312 - Aide au sport de masse

Aide aux manifestations sportives, à l'acquisition de matériel sportif, à la licence (clubs sportifs), à la formation des cadres sportifs et aux championnats d'Alsace - Convention d'objectifs et de développement sportif

Rapport n° CP/2012/665

Service gestionnaire :

Service des sports

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les aides au sport de masse.

Manifestations sportives

La commission des sports s'est prononcée favorablement pour l'attribution de subventions en vue de l'organisation de manifestations sportives dans le Département.

Acquisition de matériel sportif

Afin de soutenir les comités départementaux et les associations sportives dans l'acquisition de matériel destiné à la pratique sportive, le Conseil Général accorde une subvention limitée à 50 % d'un montant d'investissement plafonnée à **30 000 €**.

Aide à la licence aux clubs sportifs

Le Département accorde, par saison sportive, une aide au fonctionnement des :

- Associations :

- 8 € par licencié-jeune (moins de 18 ans)
- forfait de 25 € pour 3 licenciés minimum

- Comités départementaux :

- part fixe de 500 € à chaque comité départemental, quel que soit le nombre de licenciés et une part variable et progressive selon nombre de licenciés réel avec les taux suivants :

- 0,45 € pour moins de 500 licenciés ;
- 0,50 € de 500 à 5 000 licenciés ;
- 0,55 € pour plus de 5 000 licenciés.

Le nombre de licenciés réel comptabilisé comprend l'ensemble des licenciés, tous âges confondus, pour toutes licences annuelles.

Les propositions sont annexées au présent rapport sous forme de tableaux.

Formation des cadres sportifs

Afin de soutenir les comités départementaux dans leur effort de formation, le Département accorde une aide à la formation de cadres sportifs.

Championnat d'Alsace

Le Département aide, sous forme de forfait, les associations sportives ayant obtenu un titre de champion d'Alsace (sauf les corporatifs et les vétérans).

Conventions d'objectifs et de développement sportif

Dans la continuité de la contractualisation avec le mouvement sportif, les membres de la commission des sports ont émis un avis favorable à la réalisation d'une convention d'objectifs sur 3 ans, avec le comité départemental de judo du Bas-Rhin, pour la mise en place d'actions de développement sur le département, en lui attribuant une aide de 70 000 € pour la période 2012-2014.

L'aide annuelle sera versée sous réserve du respect des engagements par le comité, de la réalisation des objectifs et des actions prévus, et de l'inscription des crédits au budget départemental chaque année.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
21129	65-6574-32	198 500,00 €	105 314,61 €	15 000,00 €
35408	204-20422-32	363 196,57 €	135 118,34 €	54 866,40 €
15261	65-6574-32	645 000,00 €	82 507,80 €	8 420,00 €
15263	65-6574-32	10 000,00 €	8 700,00 €	1 400,00 €
15265	65-6574-32	46 000,00 €	29 837,50 €	6 405,00 €
30301	65-6574-32	554 535,00 €	169 035,00 €	24 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 110.091,40 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, selon la répartition suivante :

- 15.000,00 € au titre de l'aide aux manifestations sportives ;
- 54.866,40 € au titre de l'aide à l'acquisition de matériel sportif ;
- 8.420,00 € au titre de l'aide à la licence (clubs sportifs) ;
- 1.400,00 € au titre de l'aide à la formation des cadres sportifs ;
- 6.405,00 € au titre de l'aide aux championnats d'Alsace ;
- 24.000,00 € au titre de la convention d'objectifs et de développement sportif avec le comité départemental de judo. Le versement de l'aide annuelle interviendra, sous réserve du respect des engagements par le comité, de la réalisation des objectifs et des actions prévus, de la manière suivante :

** une avance à la notification de la convention dans la limite de 60 % du montant prévisionnel annuel de la contribution,*

** le solde au vu des justificatifs et de l'évaluation des actions prévues (compte rendu d'exécution et compte rendu financier).*

Elle approuve par ailleurs la convention financière et d'objectifs à intervenir entre le département et le comité départemental de judo, et autorise son Président à signer ces deux conventions.

Strasbourg, le 20/08/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the printed name.

Guy-Dominique KENNEL